

L'Appel à Projets RLPi

La loi de décentralisation entraîne l'émergence des RLP.

Le RLP intercommunal est un outil de planification dont la durée d'élaboration peut atteindre 2 ans.

Il harmonise la publicité au niveau de l'agglomération en interdisant la publicité ou en la réintroduisant dans le but de préserver la qualité paysagère.

Depuis 2012, le ministère ouvre des appels à projets RLP intercommunaux (RLPi) dans le but de soutenir l'élaboration de ce document qui permet d'adapter, sur un territoire défini, la réglementation de la publicité extérieure.

Depuis 2015, l'appel à projets RLPi est ouvert à tous les EPCI ayant prescrit ou projetant de prescrire l'élaboration d'un RLPi.

Dans ce cadre, les EPCI maîtres d'ouvrage dont les dossiers ont été retenus perçoivent une subvention de 10 000 € chacun.

En complément, la Dotation Générale de Décentralisation peut, s'il reste des crédits, contribuer également au financement du projet.

Il n'est pas obligé d'attendre l'appel à projets pour que les communes élaborent un RLPi.

Les DDT, outre le fait qu'elles y soient favorables, ont pour mission d'inciter les collectivités à élaborer des RLP ou des RLPi.

Enfin, la DREAL formule le souhait que la publicité devienne une mission régalienne de l'État.